

M. de

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

A R R E T E n° 87/DRAC/45 du 20 MARS 1987

portant inscription de la halle-mairie à LA FLECHE (Sarthe) sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques,

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région des Pays de la Loire,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région des Pays de la Loire entendue, en sa séance du 11 décembre 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la halle-mairie de LA FLECHE présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de sa conception d'ensemble due à l'architecte sarthois Delarue, de l'attachement avéré des Fléchois à leur "maison commune" depuis 1772, à la rareté de la salle de spectacles aménagée entre 1840 et 1870 dans l'étage de l'une de ses ailes.

A R R E T E

Article 1er. Est inscrite parmi les Monuments Historiques la halle-mairie de LA FLECHE (Sarthe) situés sur la parcelle n° 168 d'une contenance de 6 ares 84 ca figurant au cadastre section AK et appartenant à la commune de LA FLECHE par acte antérieur au 1er janvier 1956.

Article 2. Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3. Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à NANTES, le 20 MARS 1987

Pour le Commissaire de la République
de la Région des Pays de la Loire
et par délégation

Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales

Yves ARBELLOT-REPAIRE

Dépôt 314/1221.
Regularisation après rjet
le 20 MAI 1987

LE CONSERVATEUR,



LEHUBY

Conservation des Hypothèques de LA FLECHE

Droits :	/	Dépôt : vol 314 n° 522
Pénalités :	/	PUBLIE et ENREGISTRE
Salaires :	50,00	le 31 MARS 1987
TOTAL	50,00	volume 5830 n° 5
T.V.A. :	/	REÇU : cinquante fo - en debet
TOTAL	50,00	

Le Conservateur,



LEHUBY